

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-0994

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Fourniture d'articles d'outillages, de fixations, de produits métallurgiques et de serrurerie pour les services communautaires**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En application des dispositions du code des marchés publics et notamment de son article 27-II-b, il est nécessaire de procéder à la passation de quatre marchés relatifs à la fourniture d'articles d'outillages, de fixations, de produits métallurgiques et de serrurerie pour les services communautaires.

La consultation des fournisseurs serait organisée par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics. Il serait fait application de l'article 72-I-1er du code des marchés publics relatifs aux marchés à bons de commande.

La décomposition en lots et les montants correspondants sont les suivants :

Marchés de fournitures	Minimum de commande par an (€ HT)	Maximum de commande par an (€ HT)
lot n° 1 : outillage (électroportatif à main, petit matériel thermique)	100 000	400 000
lot n° 2 : fixations et consommables raccords, tubes, canalisations	90 000	360 000
lot n° 3 : produits métallurgiques (tôle, laminés marchands, tubes, autres produits alumi- -nium ou acier inoxydable)	100 000	400 000
lot n° 4 : serrurerie (serrures et accessoires, paumelles crémones, garnitures, ferme-portes)	60 000	240 000

Ces marchés à bons de commande prendraient effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an. Ils seraient expressément reconductibles deux fois une année ;

Vu lesdits dossiers de consultations des fournisseurs ;

Vu les articles 27-II-b, 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve les quatre dossiers de consultation des fournisseurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Dit que :

a) - les marchés de fournitures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 41, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à signer les quatre marchés de fourniture qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2002 et à inscrire sur les exercices suivants en section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du restaurant communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,